

COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC

CMQ-70791-001

# RAPPORT

**Suivi des recommandations  
du rapport de la Commission  
à la suite d'une divulgation d'actes  
répréhensibles à l'égard de  
la Municipalité de Beaulac-Garthby**

Présenté à  
**Jean-Philippe Marois,**  
président

Par **Denis Michaud,**  
vice-président de la Commission  
municipale du Québec

**4 octobre 2024**

## CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 20 juin 2024, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Beaulac-Garthby.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que le directeur général a manqué à ses devoirs de loyauté, de réserve et d'impartialité lorsqu'il a porté des accusations exagérées contre deux conseillères municipales lors d'une séance publique du conseil alors qu'il existait des moyens alternatifs pour faire valoir ses récriminations.

Conformément à l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 30 septembre.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

## LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le rapport de la Commission recommande ce qui suit :

Que le directeur général :

1. Présente des excuses aux conseillères;
2. Fasse valoir ses récriminations aux instances appropriées, le cas échéant;
3. Suive une formation sur l'éthique et la déontologie applicable aux employés municipaux;

Que la Municipalité :

4. Dépose le présent rapport à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;
5. Adopte un règlement visant la prévention du harcèlement psychologique et le traitement des plaintes conforme à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*;

6. Adopte une résolution mandatant un tiers qualifié permettant à la Municipalité d'obtenir de l'aide :
  - en gestion de conflits afin d'améliorer les relations entre les membres du conseil;
  - pour soutenir le directeur général dans ses tâches de fonctionnaire principal de la Municipalité.

## LE SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ

Dans un courriel et une lettre qui nous fut adressé le 3 octobre 2024, monsieur Gilles Drolet, maire, nous informait des mesures prises pour se conformer aux recommandations :

### Recommandation 1

Le directeur général, monsieur Claude Lebel, a présenté ses excuses aux conseillères en cause le 15 août 2024.

### Recommandation 2

Au moment de la publication du rapport de la Commission, le directeur avait déjà formulé les plaintes qui s'imposaient auprès des instances appropriées.

### Recommandation 3

La Municipalité a entrepris d'identifier le contenu de la formation pouvant être suivie par la direction générale tel que recommandé par la CMQ. Le procureur de la Municipalité a été interpellé à cet égard.

### Recommandation 4

Le rapport d'enquête a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juillet 2024.

La Municipalité a donc donné suite à la recommandation 4 du rapport.

## Recommandation 5

La Municipalité travaille activement à l'adoption d'un nouveau règlement visant la prévention du harcèlement psychologique et le traitement des plaintes conforme à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*.

Le maire nous indique qu'un tel règlement visant la prévention du harcèlement psychologique existait déjà malgré ce qu'indique la CMQ à son rapport.

Une copie du nouveau règlement conforme à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* nous sera transmis dans le meilleur délai après son adoption.

## Recommandation 6

La Municipalité est en communication avec le MAMH, à qui elle a demandé du soutien en matière de gestion de conflits et de relation entre les membres du conseil. Une résolution a été adoptée à cet effet lors de la séance du 3 septembre 2024 (résolution n° 24-09-8218) et les contacts ont été effectués avec le MAMH. Par ailleurs, le Conseil a levé le secret professionnel de son avocat à la seule fin qu'il puisse s'entretenir avec le MAMH pour faire état de la situation prévalant dans la Municipalité (résolution n° 24-09-8219).

La résolution n° 24-09-8218 mandate la firme Morency, Société d'avocats, pour un service forfaitaire de consultation juridique afin soutenir le directeur général dans ses tâches de fonctionnaire principal de la Municipalité. De plus le directeur général est régulièrement en contact avec le bureau de la Direction régionale de Thetford Mines du MAMH pour obtenir des informations.

## CONCLUSION

- La Municipalité de Beaulac-Garthby et son directeur général ont pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations 1, 2, 4 et 6 du rapport de la Commission à notre satisfaction.
- Quant aux recommandations 3 et 5, la Municipalité et le directeur général ont pris des mesures pour qu'elles soient mises en œuvre dans un délai raisonnable. Des démarches sont en cours pour que le directeur général suive la formation recommandée et la Municipalité projette d'adopter un

nouveau règlement sur le harcèlement psychologique, qui nous sera acheminé lorsque la procédure sera terminée.

- Par conséquent, il est demandé à la Municipalité de nous informer dans les plus brefs délais des mesures prises pour donner suite aux recommandations 3 et 5. Si la Municipalité interrompt la mise en œuvre de ces recommandations, un rapport additionnel pourrait être publié sur le suivi des recommandations.
- Aucune autre action n'est requise dans ce dossier pour l'instant.

DENIS MICHAUD  
Membre  
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission  
municipale**

**Québec** 

*La saine gestion au bénéfice de tous*